

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 2 août, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 29 juillet 2024

Objet

N° 24/05/03

**Tarifs des repas servis
au restaurant scolaire
pour l'année 2024 -
2025**

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY

Représentés

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant « Libertés et responsabilités locales » fixe le cadre du régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Au regard des dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté d'en déterminer librement le prix, sous la seule exigence que celui-ci ne soit pas supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

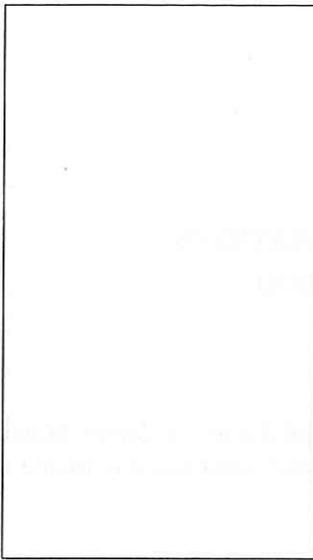
La 3^{ème} Adjointe, Mme Maryvonne ALVARD, expose au Conseil Municipal l'augmentation du tarif des repas préparés par le service de restauration municipale de Chamonix Mont-Blanc. Ces derniers passent de 5.75€ T.T.C. à 6.13€ T.T.C. soit une augmentation de 6.61%, il s'agit là du montant facturé par repas par le service de restauration municipale de Chamonix Mont-Blanc à la commune de Vallorcine.

Pour l'année 2023-2024, le montant par repas et par enfant refacturé aux familles était de 3.80€ T.T.C., soit un reste à charge pour la commune de 1.95€ T.T.C.

Pour information, le nombre total de repas servis pour l'année scolaire 2023 – 2024 était de 4 212, le montant refacturé aux familles s'élevait à 16 005.60€ et celui payé par la commune au service de restauration municipale de Chamonix Mont-Blanc de 24 219.00€, soit un reste à charge total pour la commune de 8 213.40€.

Considérant l'augmentation substantielle du coût des repas, Mme Maryvonne ALVARD propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de nouveaux tarifs différenciés basés sur le quotient familial, comme suit :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
< 1200	4.00€ T.T.C.
1201 à 2000	4.20€ T.T.C.
>2001	4.40€ T.T.C.
Sans justificatif	5.00€ T.T.C.



De plus certains tarifs ne peuvent entrer dans une tarification basée sur le quotient familial, ils sont donc proposés comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/08/2024
Reçu en préfecture le 09/08/2024
Publié le
ID : 074-217402908-20240802-24_05_03BIS-DE

- Repas accompagnant : 8.30€ T.T.C.,
- Repas occasionnels : 5.00€ T.T.C.,
- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI et qui apportent leur panier repas : 1.50€ T.T.C. correspondant au tarif d'une heure de garde pendant la pause méridienne.

De plus, dans les conditions prévues par la délibération n°22/04/06 du 10 août 2022, il est proposé que le montant des repas facturés aux parents qui n'ont pas annulé l'inscription de leur(s) enfant(s) s'élève à 6.13€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs comme proposé ci-dessus,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables pour l'année scolaires 2024 – 2025, soit à compter du 2 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 09/08/2024
Télétransmis en Préfecture le : 09/08/2024
Notifié ou publié le : 09/08/2024

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches